

Effacement du seuil de Chelles Basse sur le Miodet

L'opération

Catégorie	Restauration
Type d'opération	Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux
Type de milieu concerné	Cours d'eau de zone intermédiaire
Enjeux (eau, biodiversité, climat)	Continuité écologique
Début des travaux	Juin 2010
Fin des travaux	Juillet 2010
Linéaire concerné par les travaux	150 m

Le cours d'eau dans la partie restaurée

Nom	Le Miodet
Distance à la source	19,5 km
Largeur moyenne	3 m
Pente moyenne	0,6 ‰
Débit moyen	1 m ³ /s

Les objectifs du maître d'ouvrage

- Restaurer la continuité écologique
- Réduire les risques sécuritaires liés à l'ouvrage

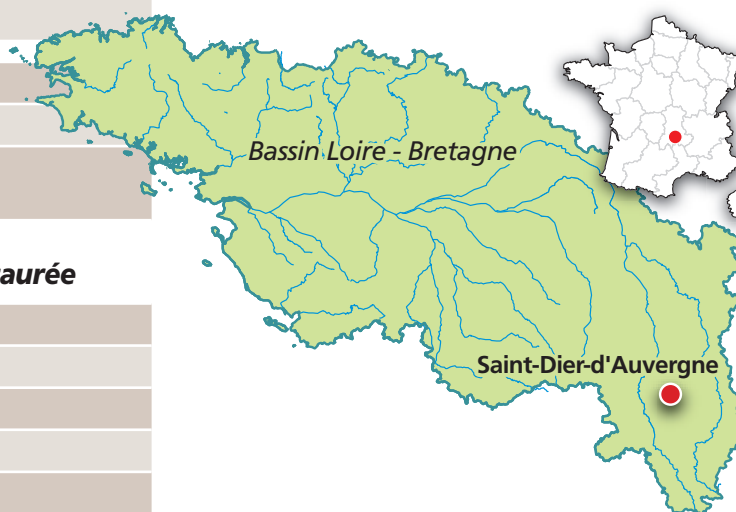
Le milieu et les pressions

Rivière située dans le département du Puy-de-Dôme, le Miodet prend sa source dans les monts du Livradois et se jette dans la Dore en rive gauche après un parcours de 30 km. Il draine un bassin versant de 102 km², majoritairement couvert par des terrains agricoles en aval et par des massifs forestiers en amont. Le Miodet connaît un important problème d'ensablement comme la majorité des cours d'eau du Livradois-Forez. Cet ensablement a pour origine la déprise agricole et l'exploitation de résineux en bords de cours d'eau ne permettant plus le maintien des sols face à l'érosion.

Par ailleurs, sur le cours du Miodet, on compte plus d'une trentaine d'ouvrages hydrauliques, dont la plupart n'ont plus d'usage. Au niveau de la confluence avec la Dore, le barrage de Sauviat, construit au XIX^e siècle pour la production hydroélectrique, est toujours en activité. D'une hauteur de 27 m et d'une capacité de 0,6

La localisation

Pays	France
Bassin hydrogr.	Loire-Bretagne
Région(s)	Auvergne
Département(s)	Puy-de-Dôme
Commune(s)	Saint-Dier-d'Auvergne



million de m³ d'eau, il bloque totalement la continuité du cours du Miodet. Le seuil de Chelles Basse est situé plus en amont, au niveau de la commune de St-Dier-d'Auvergne. Ce seuil, haut de 4,5 m et abandonné depuis plusieurs décennies, avait initialement pour fonction l'alimentation d'un moulin, en ruine aujourd'hui. Contrairement à la Dore, le cours du Miodet n'est pas classé, et n'abrite pas de migrateur amphihalien. Toutefois, il présente un bon potentiel de zones favorables à la reproduction des truites et espèces d'accompagnement (chabot, vairon).

Contexte réglementaire	Non concerné
------------------------	--------------

Références au titre des directives européennes

Réf. masse d'eau	FRGR1150
Réf. site Natura 2000	Non concerné



© Alain Bonnet - Onema

Mise en place d'un chenal de dérivation pendant les travaux.

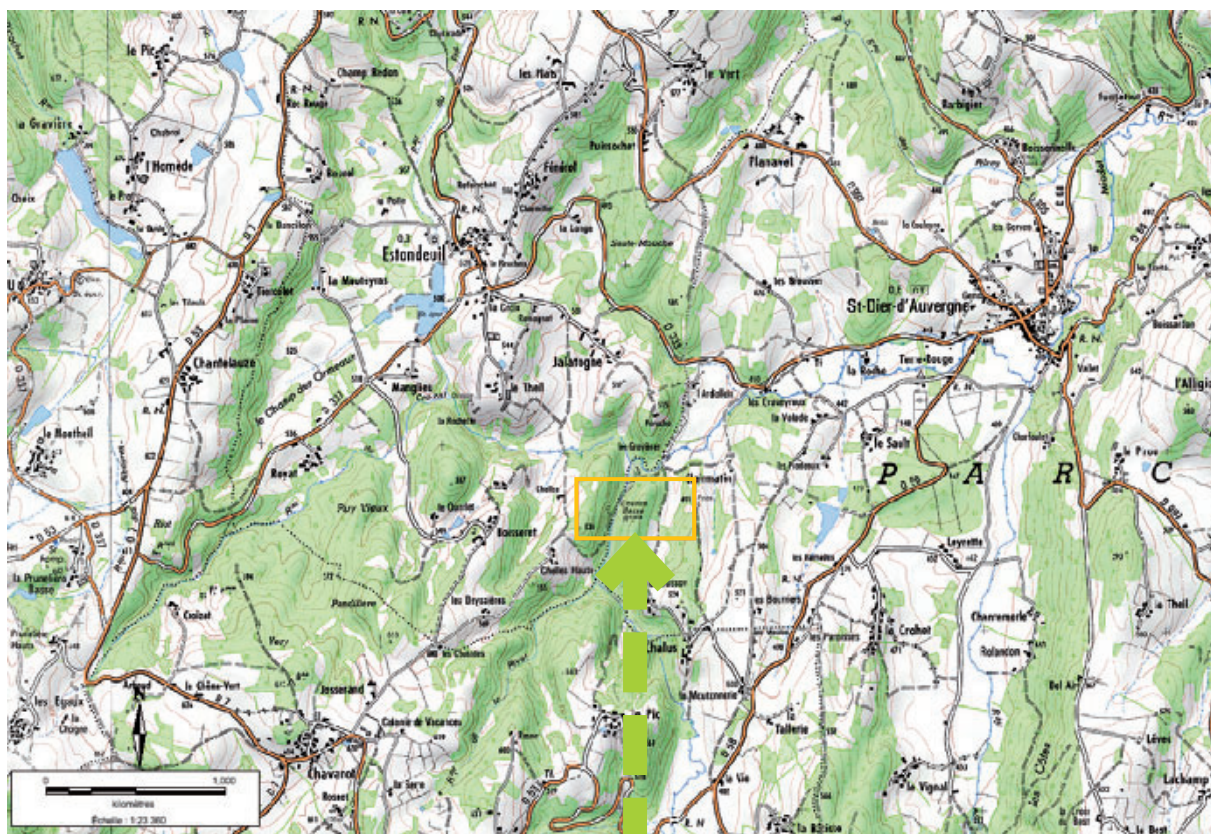
■ Les opportunités d'intervention

Ouvrage abandonné, le seuil de Chelles Basse n'a plus d'usage. Dans le cadre du contrat de restauration et d'entretien (CRE) 2005-2010, les techniciens de la communauté de communes du Pays d'Olliergues (CCPO) ont recherché et démarché la propriétaire afin d'envisager une solution pour rétablir la continuité écologique au niveau de l'ouvrage.

Deux solutions ont été présentées à la propriétaire : l'effacement ou l'aménagement d'une passe à poissons. La propriétaire n'habitant pas sur le bassin et le CRE bénéficiant d'une équipe de régie et de financements publics en provenance du Conseil général et de l'agence de l'eau, la solution d'effacement a été privilégiée. La mise en place d'une passe à poissons aurait nécessité une consolidation de l'ouvrage et un entretien régulier. L'opération d'effacement a donc été inscrite en 2009 au CRE alors en cours de mise en œuvre.

■ Les travaux et aménagements

Avant de procéder à l'effacement du seuil, l'équipe technique du CRE a réalisé un entretien de la ripisylve en coupant tous les arbres pouvant gêner l'accès au seuil ou menaçant de tomber suite à l'effacement de la retenue. Un chenal de dérivation a ensuite été mis en place afin de pouvoir travailler à sec. Une partie du sable abondamment présent dans la retenue a été régaliée sur les berges. Enfin, le seuil de pierre a été totalement supprimé jusqu'au niveau de ses fondations, les blocs le constituant ont été en partie mis en dépôt sur les berges ou utilisés pour diversifier les écoulements dans le lit mineur du cours d'eau.



Scan 25 ©- IGN



Le seuil de Chelles Basse avant les travaux d'effacement

■ La démarche réglementaire

Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

■ La gestion

Aucune mesure de gestion n'a été prise.

■ Le suivi

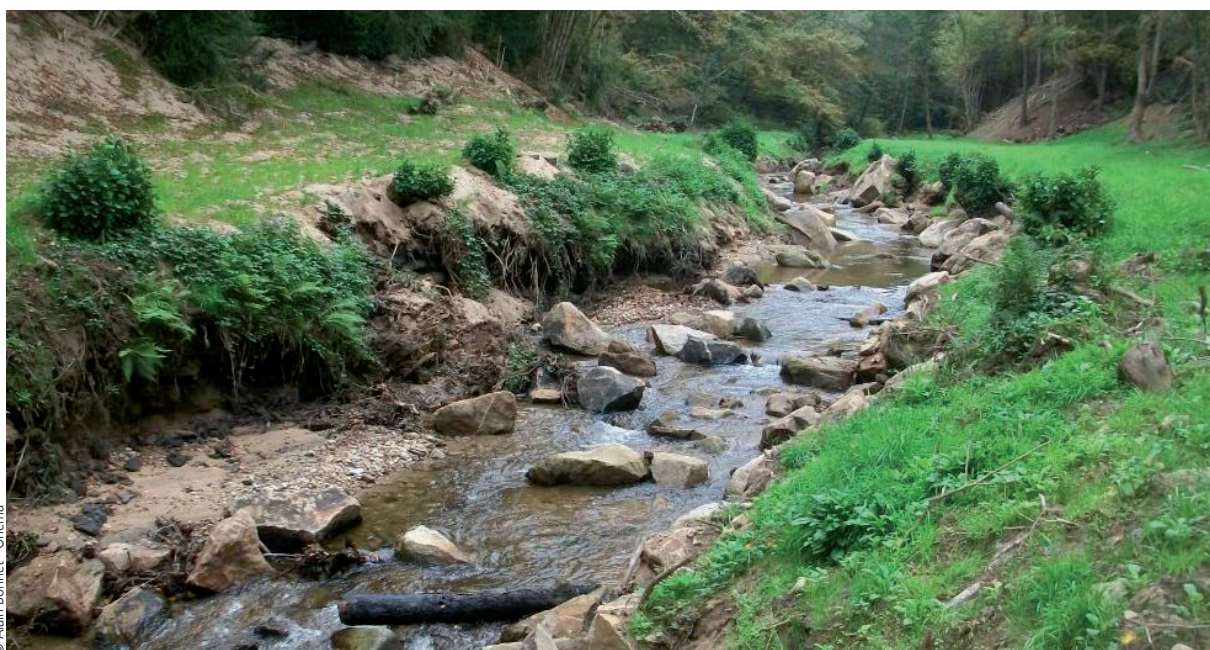
Aucun état initial n'a été réalisé. Aucun suivi n'est prévu après travaux.

■ Le bilan et les perspectives

En termes de réalisation des objectifs, cette action est une réussite puisque le transport des sédiments est rétabli et la libre circulation des poissons est rouverte sur un tronçon de quatre km. Visuellement, le milieu s'est diversifié, on observe une granulométrie plus grossière et plus hétérogène. Des radiers et des habitats favorables pour des frayères réapparaissent. Les berges commencent peu à peu à se revégétaliser. Cependant, le linéaire rouvert suite à l'effacement du seuil est limité par la présence, en aval, du barrage de Sauviat, situé à la confluence Dore-Miodet, qui bloque

totale la continuité sur le cours d'eau. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle de réaliser une quelconque action pour la restauration de la continuité au niveau de ce barrage.

Localement, les travaux réalisés sur le seuil de Chelles Basse ont été controversés. L'opération a souffert d'un grand manque de communication. Du fait de l'opportunité d'intervention (volonté du propriétaire) et de la localisation du site (isolé dans la forêt, sans enjeux ni usages), les travaux ont été réalisés rapidement, sans information ou consultation préalable de la population locale sur le contenu du projet. Après la réalisation de l'effacement, les propriétaires situés plus en aval ainsi que les protecteurs de moulins ont exprimé leur désaccord au sujet de la destruction d'un ouvrage considéré comme patrimonial, appuyés par la critique d'un article paru dans un journal local. Des réunions de communication ont été organisées suite aux travaux, avec les riverains et les services techniques du CRE, afin d'expliquer la démarche d'opportunité de cette opération, les motivations du projet et favoriser son acceptation.



Début de végétalisation dans l'ancienne retenue, trois mois après les travaux.

Coûts

En euros HT

Coût des études	0 €
Coût des acquisitions	0 €
Coût des travaux et aménagements	28 154 €
Coût de la valorisation	0 €
Coût total de l'action	28 154 €

Partenaires financiers et financements :

Agence de l'eau Loire-Bretagne (50 %, dans le cadre du CRE), Conseil général du Puy-de-Dôme (25 %), Communauté de communes du Pays d'Olliergues (25 %).

Partenaires techniques du projet :

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Fédération départementale du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Direction départementale des territoires (DDT 63).

Le prochain contrat territorial reprendra les thématiques du CRE 2005-2010 et des actions (non programmées encore) seront envisagées dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

La valorisation de l'opération

Pas de valorisation.



© Alain Bonnet - Onema

Destruction du seuil de Chelles Basse à la pelle mécanique. Juin 2010



© Alain Bonnet - Onema

L'ancienne retenue, juste après les travaux d'effacement. Juillet 2010

Maître d'ouvrage
Communauté de Communes du
Pays d'Olliergues (CCPO)



Contacts
Julie CADEL
Communauté de communes
du Pays d'Olliergues
rivieres.doremoyenne@wanadoo.fr

Alain Bonnet
Onema - Délégation Auvergne-Limousin
alain.bonnet@onema.fr